



SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DU SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 Avril, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTO Yves, Président du SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les délégués :

ESTIVAL Alain, FERNANDEZ Antoine, TOUSTOU Henri, JULIA Stéphane, SABLE Philippe, PECHAIRE Dorothée, CLERGUE Philippe, MENEN Antoine, PITON Yolande, ABBADIE Alain, BARNAUD Marc, ZARRAGOZA Gilbert, CHIFFRE Guy, RIEUSSEC Sylvette, HUC Régis, ALBERT Michelle, PORTET Marie Thérèse, BRAIL Max, PECH Jean Claude, CARBONNEL André, ICHE Henri, BARON Raymond, BONNET Claude, GUITARD André, BOUTIE Anne, COASSIN Ottorino, LE COZ Denis, ICHER Jacques, BARTHAS Michel, BELS Francis, GASTO Yves, RUFFEL Henri, ROMERO Antoine, FERRE David, LEMAZURIER Luc, GROS Christiane, PIEDRA Raphael, DELRIEU Françoise, GARCIA Mireille, CALY Guy donne procuration à Mme GARCIA Mireille, PUJOL André, ROFES Marc, GREFFIER Michel, MAURY Jean, POUDOU Roseline.

Étaient excusés : Mesdames, Messieurs les délégués :

CASSIGNOL Jean Louis, OMS Jean Pierre, BRAIL Suzanne, DELPECH Cyril, SAURY Jean-François, NY Vanessa, RIVES Laurent, DJORDJEVIC Sacha, MARCELLO Sylvie, MEBROUK Lahcène, GUERIN Joël, FOURNIL Geneviève, MONTAGNE Stéphane, POMMIES Régis, DUCLOS Bernadette, ESCAMILLA André, GATIMEL Marc, SKALA Joseph, FERNANDEZ Gérard, PUJOL Jean Claude, MASSON Laurent, WIDLOCHER Monique, LANCON Pierre, BARTHAS Stéphane, CARBONNEL Didier, ORTELLS Renée, CALY Guy (Pouvoir à GARCIA Mireille), RAMBEAU Martine, CAMPAGNARO Françoise, ESCOURROU Edmond.

Les membres du Conseil Syndical étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Objet de la Délibération : Alimentation en eau potable à partir des captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris (Commune de Pradelles-Cabardès – Bourg, Hameaux de Riviole et de Fournès). Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages et instauration des servitudes d'accès aux ouvrages

Monsieur le Président ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter **les captages syndicaux Pech 1 et 2 et Jean Delon, des Bayours et du Peyris implantés, respectivement, lieux-dits Les Combes-Est, les Bayours et le Peyris, Commune de Pradelles-Cabardès** et dont les eaux sont destinées à la consommation humaines.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Monsieur le Président rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Syndical à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages syndicaux ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- ✓ Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- ✓ Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure ;
- ✓ Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- ✓ D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;

- ✓ D'approuver le projet et son coût de 661 292,40 euros TTC (dont 331 064,40 €TTC pour les captages Pech 1 et 2 et Jean Delon, 251 030,40 €TTC pour le captage des Bayours et 79 197,60 €TTC pour le captage du Peyris),
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- ✓ Donne mandat à monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- ✓ Confie à HYDROGEOCONSULT l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique,
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Président l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Ainsi fait et délibéré, à Villalier
Le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Y. GASTO

